

République Française  
Département MORBIHAN  
Commune de SAINT LAURENT SUR OUST

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 10 septembre 2024  
Délibération n°2024 – 09 – 03

Nombre de Conseillers :

En exercice : 09  
Présents : 07  
Votants : 08

L'an deux mille vingt quatre

Le deux juillet à 19 :00

Le Conseil Municipal de la Commune de  
SAINT LAURENT SUR OUST

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la salle de conseil de la Mairie, sous la présidence  
de Monsieur Michel BERTHET, Maire.

Date de convocation : 17/06/2024

Présents : BERTHET Michel, DANY Stéphane, PERRET Morgane, MICHEL Rémi,  
DESFONTAINE Gilles, BRULE Corinne, LE GOFF Tony

Absents : Thomas GUILLEMOT, ASFEZ Peggy (a donné pouvoir à Tony LE GOFF)

*Vote*

<i>Pour :</i>	<i>8</i>
<i>Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

M Stéphane DANY a été élu secrétaire de séance.

**Objet : Admission en non- valeurs**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les états des produits irrécouvrables présenté par le comptable public du service de gestion comptable de Pontivy pour l'exercice 2024 portant sur l'exercice 2022 représentent une somme globale de 1 839,47euros ;

Considérant la nécessité d'apurer de manière régulière les restes à recouvrer des créances irrécouvrables ;

Considérant que ces titres peuvent être considérés comme irrécouvrables compte tenu des diligences effectuées par le comptable public pour leur recouvrement ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1**

L'admission en non-valeurs des produits communaux irrécouvrables figurant sur les états transmis par le comptable public du service de gestion comptable de Pontivy et portant sur 16 titres portant sur l'exercice 2022 représentent une somme globale de 1 839,47euros ;

**Article 2**

La dépense y afférant sera imputée en 2 mandats : un de 1 169,47€ et l'autre de 670,00€, tous deux au compte 6541.

**Article 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet du Morbihan et au Comptable public du service de gestion comptable de Pontivy.

Pour copie conforme,  
Le 10 septembre 2024  
Certifié exécutoire

Le Maire,  
Michel BERTHET

